COMMUNE DE LANDRY

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 27 mai 2024 à 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Michelle OUGIER, Julien CLEMENT-GUY.

Absents excusés : Didier FAVRE (pouvoir à Thierry MARCHAND-MAILLET), Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Christophe HIDALGA (pouvoir à Fabrice QUEY), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Michelle OUGIER), Jérôme FAVRE (pouvoir à Brigitte BORARD), Annette KLASSEN.

Secrétaire de séance : Fabrice QUEY

Date de la convocation	**22 mai 2024**
Date de l'affichage	**22 mai 2024**

Effectif légal du Conseil Municipal	**15**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	**13**
Nombre de présents	**07**
Nombre de votants	**12**
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

- ✓ **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024**
- ✓ **Autorisation demandée aux Conseillers Municipaux d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour : « Bail commercial Société LA PIROGUE » – avenant n°1 : avis favorable.**

✓ **Ordre du jour :**

I. Administration générale
- Approbation du CRAC de la ZAC des Michailles 2023
- Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste
- Convention de partenariat – accueil de jour des Glières – avenant n°2

II. Ressources humaines
- Ouvertures de poste – emplois saisonniers

III. Travaux – urbanisme – foncier

IV. Finances
- Tarifs ESF – Garderie Tom Pouce – Hiver 2024.2025
- Convention relative à la refacturation des frais de secours
- Bail commercial Société LA PIROGUE – avenant n°1

1. Approbation du compte rendu de la ZAC des Michailles 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par convention en date du 15 février 1985, prorogée par avenants n°1, 4, 6, 7 et 8, le Conseil Municipal de la Commune de Landry a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Michailles à la Société d'Aménagement de la Savoie et ce, conformément à l'article L.300.4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
Par avenant n°5 à la convention de concession, la Commune de LANDRY, s'est mise en conformité avec les dispositions des articles L.300.4 et L.300.5 nouveaux du Code de l'Urbanisme.
Conformément à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, l'aménageur doit établir un compte rendu annuel d'activités, récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.
Ce compte rendu est présenté.
Il en ressort un bilan actualisé (valeur décembre 2023) à hauteur de 29 649 435 € HT en dépenses et 29 983 866 € HT en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent compte rendu, ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2023) à hauteur de 29 649 435 € HT en dépenses et 29 983 866 € HT en recettes
- De proroger la concession de 5 ans à compter du 31.12.2025, afin de finaliser la commercialisation et les travaux connexes.

2. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention de partenariat, entre la Commune de LANDRY et La Poste, est arrivée à échéance le 10/10/2017.
Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale, qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes : la durée de la convention est fixée à 9 ans, non reconductible ; l'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h ; l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens ; la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible et une rémunération valorisant l'activité.
La Commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle.
Le projet de convention et ses annexes est présenté.
Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention
- De fixer à 9 ans la durée de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

3. Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de jour thérapeutique des Glières – avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement, depuis plusieurs années, de l'accueil du jour des Glières, qui reçoit à la journée des patients de tout le canton souffrant de la maladie d'Alzheimer, dans le but de soulager les familles et les proches qui doivent s'en occuper au quotidien.
La dernière convention de partenariat, concernant ce fonctionnement, date de 2019 et elle avait été conclue entre : la COVA, la CCHT, la Commune de LANDRY, le CIAS, l'ADMR, le SSIAD HT et l'Association Alzheimer Savoie-Accueil de jour.
Un avenant n°1 a été signé en 2022, afin d'intégrer l'évolution des modalités de fonctionnement de cet accueil.
A ce jour, il convient d'apporter un avenant n°2 à convention initiale, afin d'intégrer de nouvelles évolutions concernant les modalités de fonctionnement de cet accueil.
L'avenant est présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour le fonctionnement de l'accueil de jour thérapeutique des Glières
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents concernant ce dossier.

-

4. Ouvertures de postes – emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose :

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°
- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, il est proposé l'ouverture des postes suivants :

Services	Durée	Nombre	Durée hebdomadaire
Services techniques Fleurissement	Du 1er juin 2024 au 30 juin 2024	1	22h30
	Du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2024	1	22h30
	Du 22 juillet 2024 au 23 août 2024	1	22h30
Gardiennage Eglise	Du 1er juin 2024 au 31 octobre 2024	1	Temps complet
Gardiennage Eglise	Du 1er juillet 2024 au 31 août 2024	1	18h00
Cinéma de Vallandry	Du 28 juin 2024 au 07 septembre 2024	1	Temps complet
Agent de surveillance de nuit – Résidence Adret	Du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024	2	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2024

5. Tarifs ESF – Garderie Tom Pouce – hiver 2024.2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, dans le tableau ci-après, les tarifs proposés par l'ESF, pour l'hiver 2024.2025, dans le cadre du partenariat avec la Garderie Tom Pouce de VALLANDRY.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette nouvelle grille tarifaire, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette nouvelle grille tarifaire 2024.2025, proposée par l'ESF, dans le cadre du partenariat avec la Garderie Tom Pouce
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application et au règlement de ces prestations.

6. Convention relative à la refacturation des frais de secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE a passé, le 19 octobre 2023, un marché de prestations de services, relatif aux transports sanitaires par ambulance, attribué de la façon suivante :

- Le lot n°1 : transport sanitaire avec mise à disposition de véhicules entre le bas des pistes des Arcs et les cabinets médicaux de la station – attribué à la Société Ambulances des glaciers.
- Le lot n°2 : transport sanitaire sans mise à disposition de véhicules entre le bas des postes des stations du domaine skiable et le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice – attribué aux Sociétés Ambulances des Glaciers et Ambulances des Danaïdes.

Les Communes de PEISEY-NANCROIX, VILLAROGER, et LANDRY sollicitent la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, afin de bénéficier des services des prestataires précités et des tarifs correspondants.
La Commune de BOOURG-SAINT-MAURICE ayant accepté de leur faire bénéficier des avantages liés à ces marchés, elle règlera la totalité des frais de secours et refacturera les frais aux Communes concernées.
Une convention entre les différentes parties vient détailler ces dispositions ; elle est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir dans la cadre de la refacturation des frais de secours
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ces prestations
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

7. Bail commercial Société LA PIROGUE – avenant n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un bail commercial a été conclu entre le Commune de LANDRY et la SARL LA PIROGUE, le 13 juin 2022, en vue de la location d'un local commercial.
A ce jour, il y a lieu de compléter les activités exercées au sein dudit local commercial et de conclure à cet effet un avenant n°1 audit bail.
L'avenant est présenté.

Monsieur Fabrice QUEY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 au bail commercial conclu entre le Commune de LANDRY et la SARL LA PIROGUE, le 13 juin 2022, en vue de la location d'un local commercial
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

MAIRIE DE LANDRY (SAVOIE)